DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2016-2017

DOSSIER R-3980-2016

DÉLAI MOYEN DE PROLONGEMENT RÉSEAU AÉRIEN

Question 2 :

Références:

(i) HQD-2, document 1, p. 16
(ii) HQD-2, document 1, p. 32

Préambule :

La référence (i) présente le délai moyen de prolongement réseau aérien et le délai attente client correspondant pour les années 2012 à 2016 tels que rapportés dans le tableau ci-bas. La FCEI calcule également le délai attribuable au Distributeur comme la différence entre le délai total et le délai attribuable au client.

	2012	2013	2014	2015	2016 (30 juin)
Délai moyen de prolongement réseau aérien / Délai attente client (jours)	207/172	245/205	243/187	243/186	240/183
Délai attribuable au Distributeur (jours)	35	40	56	57	57

(ii)

Délai moyen de prolongement de réseau aérien / Délai d'attente client

Définition : 1re partie : Représente le nombre de jours moyen entre la date de réception d'une demande de la part d'un promoteur d'un prolongement de réseau en aérien et la mise sous tension. Cette partie de l'indicateur inclut les jours qui ne sont pas sous la responsabilité du Distributeur.

2e partie : Nombre de jours moyen d'attente relevant du client entre la date de réception et la mise sous tension.

Méthode de calcul :

$$\frac{\text{1re partie : Nombre total de jours pour le traitement des demandes de prolongement de réseau en aérien incluant le nombre total de jours des activités sous la responsabilité du client}}{\text{Nombre de demandes de prolongement de réseau en aérien}}$$

$$\frac{\text{2e partie : Nombre total de jours d'attente relevant du client entre la date de réception et la mise sous tension}}{\text{Nombre de demandes de prolongement de réseau en aérien}}$$

Questions :

2.1 Veuillez expliquer l'augmentation du délai de raccordement attribuable au Distributeur depuis 2012.
2.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a modifié ses protocoles de réponse aux demandes des clients entre 2012 et 2016. Le cas échéant veuillez expliquer.

APPROVISIONNEMENT

Question 3 :

Référence :

(i) HQD-6, document 1, p. 6, tableau 3
(ii) HQD-6, document 1, p. 10, tableau 5
(iii) R-3864-2013, HQD-1, document 2.3, Annexe 4A, p. 31 de 78.
(iv) Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité en vigueur le 1er avril 2016, p. 97, articles 6.15 et 6.16
(v) R-3891-2014, HQD-2, document 3, p. 8, réponse à la question 1.9
(vi) R-3891-2014, HQD-2, document 3, p. 12, tableau R-4.1
(vii) HQD-6, document 1, p. 18, tableau A-1

Préambule :

Les tableaux des références (i) et (ii) présentent respectivement les besoins et approvisionnements postpatrimoniaux en puissance.

Alors que le Distributeur prévoit des besoins postpatrimoniaux de 3 645 MW, il prévoit des approvisionnements en puissance de 3 731 MW, soit 86 MW en excédent de ses besoins.

Le besoin en puissance ayant diminué de 500 MW depuis le dossier tarifaire 2016 et les approvisionnements de long terme augmenté de 100 MW, les besoins en puissance de court terme sont en forte baisse si bien qu'aucun achat n'est prévu sur les marchés extérieurs outre les achats déjà contractés en vertu de l'A/O-2014-01.

(iv)
« **Date d'adhésion** **6.15**

Le client doit soumettre sa demande d'adhésion à Hydro-Québec par écrit avant le 1er octobre en indiquant la puissance interruptible pour laquelle il désire s'engager et l'option choisie parmi celles offertes à l'article 6.18. Hydro-Québec a alors 30 jours pour analyser la proposition du client, notamment en ce qui concerne le risque lié à l'engagement de celui-ci, la fiabilité de ses équipements et l'impact prévu sur le réseau de la puissance offerte, compte tenu des contraintes éventuelles associées à son emplacement. Hydro-Québec avise le client par écrit de sa décision d'accepter ou non la proposition. L'entente entre en vigueur le 1er décembre.

Limitation 6.16
Hydro-Québec fixe une limite à la quantité totale de puissance interruptible dont elle entend se prévaloir, en fonction de ses besoins de gestion du réseau. Si la puissance offerte par les clients dépasse ses besoins pour une période donnée, Hydro-Québec peut réduire la quantité mise à sa disposition par chacun d'eux, proportionnellement à ses besoins. »

(v)
« 1.9 Veuillez indiquer le nombre d'heures d'interruption prévues pour 2014-2015 à conditions climatiques normales.
Réponse :

Le Distributeur tient à rappeler qu'en mode planification, il ne prévoit aucune utilisation de l'option d'électricité interruptible, celle-ci étant un moyen de gestion de la pointe qui vise à couvrir les aléas à très court terme, dont les aléas climatiques.

Par ailleurs, l'utilisation de l'option d'électricité interruptible vient après l'utilisation du contrat patrimonial, des contrats de long terme, de l'utilisation du contrat cyclable et des achats sur les marchés de court terme."

Questions :

3.1 Veuillez justifier la prévision de 850 MW d'électricité interruptible alors que le besoin ne justifie 764 MW?
3.2 Veuillez indiquer la quantité de puissance interruptible offerte par la clientèle pour l'hiver 2016-2017.
3.3 La FCEI comprend que le Distributeur peut refuser entièrement l'offre d'un client en vertu de l'article 6.15 et qu'il peut réduire de manière proportionnelle l'offre de tous les clients en vertu de 6.16. Veuillez expliquer comment sont appliqués et interagissent ces deux articles.
3.4 Veuillez confirmer que le Distributeur appliquera la limitation prévue à l'article 6.16 des tarifs d'électricité si la puissance offerte excède ses besoins d'électricité. Sinon, veuillez justifier.
3.5 Veuillez expliquer comment est prise en compte la capacité (ou incapacité) opérationnelle des clients de n'interrompre qu'une partie de leur offre dans l'application de l'article 6.16.
3.6 Veuillez indiquer si la notion de « période » dans l'article 6.16 correspond à la période allant du 1er décembre au 31 mars. Sinon, veuillez définir la notion de « période ».
3.7 Veuillez démontrer que le choix d'acquérir de la puissance interruptible en vertu de l'option est plus économique que d'acquérir de la puissance sur les marchés.
3.8 Veuillez présenter le besoin en puissance pour chacun des mois de décembre 2016 à mars 2017.

3.9 Veuillez présenter la courbe des puissances classées du profil horaire des approvisionnements additionnels requis pour la période allant du 1er décembre 2016 au 31 mars 2017 (en MW) selon le format de la référence (iii). Veuillez de plus fournir les données sous-jacentes et format Excel.

3.10 S'il n'est pas possible de répondre favorablement à la question précédente,

- veuillez présenter la courbe des puissances classées du profil horaire des approvisionnements additionnels requis pour le reste de l'année 2016 considérant les ventes réelles des 9 premiers mois de 2016 selon le format de la référence (iii). Veuillez de plus fournir les données sous-jacentes et format Excel.
- veuillez présenter la courbe des puissances classées du profil horaire des approvisionnements additionnels requis pour l'année 2017 selon le format de la référence (iii). Veuillez de plus fournir les données sous-jacentes et format Excel.

3.11 Veuillez présenter le prix de la puissance UCAP sur les différents marchés accessibles au Distributeur au 1er décembre 2015 pour chacun des mois de décembre 2015 à mars 2016.

3.12 Veuillez présenter les anticipations du Distributeur à ce jour quant au prix de la puissance sur les différents marchés accessibles au Distributeur pour chacun des mois de décembre 2016 à mars 2017. Veuillez justifier ces anticipations et indiquer, le cas échéant, les facteurs qui permettraient au Distributeur d'anticiper des prix significativement différents de ceux de 2015-2016.

3.13 Relativement à la référence (v), veuillez expliquer comment s'appliquerait l'ordre de priorisation des outils d'approvisionnement dans un contexte ou le Distributeur n'aurait pas recours aux marchés de court terme pour équilibrer son bilan en puissance. Le Distributeur tenterait-il d'acquérir de l'énergie sur les marchés de court terme avant d'avoir recours à l'option d'électricité interruptible?

3.14 Veuillez compléter le tableau R-4.1 (référence v) pour les hivers 2014-2015 et 2015-2016 et y ajouter les hivers 2000-2001 à 2008-2009.

NOUVEL INDICATEUR DE PRIX DE MARCHÉ

Question 4 :

Référence :

(i) HQD-6, document 1, p. 13.

Préambule :

« Ainsi, pour établir ce nouvel indicateur composite, lorsque les quantités sont inférieures ou égales à 1 100 MW, le prix de marché utilisé demeure celui de NY. En revanche, lorsque les quantités excèdent la limite des interconnections du marché de NY, le prix de marché est celui de NY pour la portion allant jusqu'à 1 100 MW et celui de la NE pour la portion dépassant cette quantité. »

Questions :

4.1 Veuillez indiquer la puissance garantie contractée sur les différents marchés pour janvier, février, mars et décembre 2015.

4.2 Veuillez clarifier la notion de quantité dans la citation en préambule. De quelle quantité parle-t-on et comment cette quantité serait-elle calculée?

4.3 Soit les achats suivants pour la 18ième heure d'une journée donnée :

- HQD achète 500 MW de HQP à 10 heures le matin
- HQD achète 600 MW de HQP à midi
- HQD achète 500 MW de HQP à 15h
- HQD achète 1000 MW sur le marché NY à 16h
- HQD achète 500 MW de HQP à 17h
- L'indicateur de prix NY est stable à 100$ MW toute la journée
- L'indicateur de prix NE est stable à 200$ MW toute la journée

Veuillez indiquer la valeur de l'indicateur NY-NE associé à chaque transaction.

4.4 Veuillez présenter les conditions précises qui feraient en sorte que l'indice NE serait appliqué.

4.5 Veuillez produire le suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur pour 2015 (tel que déposé à la Régie) en format électronique et y ajouter l'information suivante pour chacune des transactions effectuées par le Distributeur en 2015:

- l'indicateur marché utilisé (NY ou NE) et sa valeur (veuillez au besoin scinder la transaction) pour les fin du calcul du nouvel indicateur NY-NE;
- l'heure à laquelle la transaction a été conclue
- l'interconnexion par laquelle transit la transaction le cas échéant.
- le niveau d'importation en provenance de NY (en MW) pour les heures visées par la transaction avant que celle-ci ne soit effectuée ;
- le niveau des exportations du Québec vers NE pour les heures visées par la transaction avant que celle-ci ne soit effectuée.

4.6 Veuillez présenter la formule permettant de calculer la valeur de l'indice telle que présentée à la référence (i) à partir des valeurs de l'indicateur NY-NE associées aux transactions individuelles.

4.7 Veuillez indiquer le nombre d'heures totales et les journées où le Distributeur a acquis une puissance supérieure à 1 100MW en provenance du marché de New York au cours de 2015.

4.8 En 2014, le Distributeur a transigé à plusieurs reprises avec la Ontario Power Generation. Veuillez indiquer comment ces transactions sont prises en compte dans le calcul de l'indicateur existant et comment elles seront prises en compte dans le calcul de l'indicateur proposé.

4.9 Veuillez indiquer s'il sera possible pour le Distributeur d'acquérir de la puissance ferme en provenance de l'Ontario pour l'hiver 2016-2017.

UTILISATION DE L'ENTENTE CADRE

Question 5 :

Référence :

(i) HQD-6, document 1, p. 14

(ii) HQD - Relevés des livraisons d'nergie en vertu de l'entente globale cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 (http://www.regie-

energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2013-206/HQD_SuiviEntenteCadre_Annexes_28avril2016.pdf)

Préambule :

(i)
« Par ailleurs, un volume d'électricité de 0,7 GWh a été acquis en dépassement de l'électricité patrimoniale pour l'année 2015, en vertu de l'entente globale cadre. Il s'agit du plus faible volume en dépassement depuis 2005. Les dépassements ont été effectués uniquement lors des 40 heures de plus faible contribution. »

Données extraites de la référence (ii) (en MW)

mois	jour	heure	Approvisionnement HQD autre que post-patrimonial	Bâtonnet utilisé	Énergie retirée sous l'entente cadre
6	24	5	11 448	11 420	28
6	24	6	11 657	11 474	183
9	28	5	11 662	11 488	174
8	2	7	11 688	11 526	162
8	9	6	11 715	11 549	166

Questions :

5.1 Veuillez confirmer que cinq dépassements ont été observés en 2015 et que ces cinq dépassements sont survenus lors des cinq heures de plus faible contribution.
5.2 Veuillez expliquer pourquoi l'utilisation de l'entente cadre est systématiquement associée aux heures de plus faible contribution.
5.3 Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur ne parvient pas à planifier ses approvisionnements de manière à ne jamais avoir recours à l'entente globale cadre.

Par exemple, pourquoi le bâtonnet de 11 488 MW n'a-t-il pas été utilisé pour la cinquième heure du 24 juin 2015 et le bâtonnet de 11 420 MW intégré à la planification de l'été à venir? Ou encore le bâtonnet de 11 782 MW utilisé pour la sixième heure du 24 juin 2015 et le bâtonnet de 11 474 MW intégré à la planification de l'été à venir?

5.4 Pourquoi le Distributeur ne s'est-il pas procuré suffisamment d'approvisionnement postpatrimonial pour pouvoir placer ces bâtonnets à des heures où ils auraient été suffisamment grands?

REVENU REQUIS

Question 6 :

Références :

(i) R-3933-2015, HQD-16, document 4, p. 45, tableau R-15.1
(ii) R-3933-2015, HQD-16, document 4, p. 46, tableau R-15.2

(iii) R-3933-2015, HQD-16, document 4, p. 47 à 50, tableaux R-15.3 A à 15.3 D
(iv) R-3933-2015, HQD-16, document 4, p. 51, tableau R-15.4
(v) R-3933-2015, HQD-16, document 4, p. 52, tableau R-15.5
(vi) HQD-5, Document 1
(vii) HQD-1, Document 3, p. 4, tableau 1

Questions :

6.1 Veuillez reproduire l'équivalent du tableau R-15.1 de la référence (i) pour le présent dossier.
6.2 Veuillez reproduire l'équivalent du tableau R-15.2 de la référence (ii) pour le présent dossier.
6.3 Veuillez reproduire l'équivalent des tableaux R-15.3-A à 15.3-D de la référence (iii) pour le présent dossier.
6.4 Veuillez reproduire l'équivalent du tableau R-15.4 de la référence (iv) pour le présent dossier.
6.5 Veuillez reproduire l'équivalent du tableau R-15.5 de la référence (v) pour le présent dossier.
6.6 Veuillez produire le tableau 2 de la référence (vi) en format Excel.
6.7 Veuillez ventiler l'effet des ajustements organisationnels du début de 2016 sur le revenu requis réel 2015 selon le format de la référence (vi).

MASSE SALARIALE

Question 7 :

Références :

(i) HQD-8, Document 1, pp. 7 et 8
(ii) HQD-8, Document 2, p. 7
(iii) R-3933-2015, HQD-8, Document 2, p. 7
(iv) HQD-8, Document 2, p. 6
(v) R-3905-2014, HQD-8, Document 2, p. 6
(vi) Rapport annuel 2015, HQD-2, Document 3, p.14
(vii) R-3905-2014, HQD-15, Document 1.2, pp. 55 et 56
(viii) R-3905-2014, HQD-2, Document 1, p. 7

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur prévoit une hausse de 12,7 M$ du budget des dépenses d'exploitation entre l'année de base 2016 et l'année témoin 2017. Le Distributeur explique 8,6 M$ (27,4 - 10,5 - 8,3) de cette hausse par divers facteurs. Un solde additionnelle de 4 M$ demeure injustifié.

Le Distributeur a rapporté les informations suivantes relativement au renouvellement de la main-d'œuvre opérationnelle.

2017
(ii)
« une hausse de 51 ETC afin d'assurer le renouvellement de la main-d'oeuvre affectée aux activités liées au réseau de distribution ; »

2016

(iii)
« une hausse de 83 ETC afin d'assurer le renouvellement de la main-d'oeuvre affectée aux activités opérationnelles du Distributeur. »

(iv)
« une baisse nette de 97 ETC découlant d'un décalage dans le comblement des postes en lien avec les activités liées au réseau de distribution. Toutefois, cette main-d'oeuvre doit être renouvelée puisque le Distributeur n'a pas encore atteint le niveau anticipé de comblement des retraites avec les équipes de relève ; »

2015

(v)
« hausse de 110 ETC liée à la main-d'oeuvre opérationnelle dont le renouvellement s'intensifie en 2015 afin d'assurer la capacité de réalisation du Distributeur ;»

(vi)
« L'écart de 14,7 M$ s'explique par la baisse de 211 ETC découlant de l'amélioration de la performance opérationnelle réalisée par le Distributeur. Cette baisse est attribuable à une réduction de 110 ETC liée à la gestion de la main- d'œuvre opérationnelle réalisée dans un contexte de départs importants à la retraite et de délais de comblement de postes allongés. »

(vii)

« 23.3 Veuillez justifier la hausse de 110 ETC en 2015 (référence (ii)) dans un contexte d'amélioration de la performance opérationnelle.

Réponse :
Au cours des dernières années, le Distributeur a su saisir les opportunités offertes par les nombreux départs à la retraite en diminuant, de façon récurrente, le nombre d'employés liés aux fonctions de support. Cependant, les départs à la retraite ont également touché les emplois liés aux activités opérationnelles. La hausse de 110 ETC en 2015 pour le renouvellement de la main-d'œuvre opérationnelle est rendue nécessaire afin de faire face à la croissance des activités liées aux nouveaux abonnements, d'assurer la pérennité du réseau de distribution et de maintenir la qualité de service. L'expertise, notamment celle propre aux métiers-lignes, devant être maintenue afin d'assurer cette qualité de service, le Distributeur a mis en place des actions structurantes permettant d'accélérer le comblement des postes vacants et le développement des nouveaux employés, dont l'approche de formation est axée sur l'action dans le cadre d'« équipes-relèves ».

Le renouvellement de la main-d'oeuvre opérationnelle n'empêche toutefois pas le Distributeur de poursuivre la simplification et l'optimisation de ses processus, en vue de réduire les temps de cycle et d'utiliser les ressources humaines et matérielles de façon optimale, et ce, en mettant à profit certaines technologies disponibles sur le marché, tel que mentionné à la pièce HQD-2, document 1 (B-0009) du présent dossier.

(viii)

« Quant aux emplois liés aux activités opérationnelles, le Distributeur a mis en place des actions structurantes permettant d'accélérer le remplacement des postes rendus vacants et le développement des nouveaux employés. Ainsi, afin de faire face à la croissance des activités et d'assurer la pérennité de son réseau, le Distributeur doit procéder au renouvellement de sa main d'oeuvre. L'expertise, notamment celle propre aux métiers lignes [note omise], doit être maintenue pour assurer la qualité du service.

Pour ce faire, le Distributeur compte embaucher, au cours des prochaines années, des employés métiers-lignes qu'il entend développer au moyen d'une approche de formation axée sur l'action dans le cadre d'«équipes-relèves». L'accompagnement des nouveaux employés sur le terrain par des employés expérimentés et reconnus dans leur domaine d'activité aura pour effet, d'une part, d'accélérer leur développement et, d'autre part, d'uniformiser l'application des normes et méthodes. »

Questions :

7.1 Veuillez expliquer le solde de 4 M$ de la hausse des dépenses d'exploitation du budget des dépenses d'exploitation entre l'année de base 2016 et l'année témoin 2017.
7.2 Veuillez indiquer si les 93 ETC (9,8M$) qui affectent à la hausse les dépenses d'exploitation pour les activités de base correspondent aux 92 ETC qui contribuent à la hausse des prestations de travail (8,3M$)

Relativement aux références (ii) à (vii),
7.3 Veuillez expliquer pourquoi le renouvellement de la main d'œuvre axée sur les équipes-relèves nécessite d'ajouter des ETC.
7.4 Veuillez indiquer le nombre d'ETC en main-d'œuvre opérationnelle pour les années 2012 à 2017.
7.5 Veuillez indiquer le nombre d'ETC en main-d'œuvre opérationnelle qui étaient ou seront en processus de formation pour les années 2012 à 2017.
7.6 Veuillez indiquer le temps requis moyen en équipe-relève pour la formation d'un nouvel employé.
7.7 Veuillez indiquer le nombre de départs d'employés appartenant à la main-d'œuvre opérationnelle pour les années 2012 à 2017.
7.8 Veuillez indiquer le nombre d'arrivées d'employés appartenant à la main-d'œuvre opérationnelle pour les années 2012 à 2017.
7.9 Afin de permettre une bonne compréhension de la manière dont s'intègrent les ETC additionnels demandés dans le plan de gestion à moyen et long terme du Distributeur, veuillez fournir les projections du nombre d'ETC en main-d'œuvre opérationnelle en formation et totale jusqu'en 2019.
7.10 Veuillez indiquer pourquoi la Régie devrait accorder de la crédibilité à la prévision de 51 ETC additionnels pour le renouvellement de la main-d'œuvre opérationnelle en 2017 considérant l'historique de prévision du Distributeur à cet égard.
7.11 Relativement à la référence (vii), veuillez élaborer sur les progrès fait par le Distributeur depuis 2014 quant à la simplification et l'optimisation de ses processus, en vue de réduire les temps de cycle et d'utiliser les ressources humaines de façon optimale.
7.12 Veuillez indiquer quelles sont technologies mises à profit par le Distributeur.

PROJET LAD

Question 8 :

Références :

(i) B-0002, paragraphe 32
(ii) HQD-9, document 5.1, p. 7, tableau 4
(iii) HQD-8, Document 2, p. 6
(iv) HQD-8, Document 2, p. 7
(v) HQD-9, document 5, p. 11

Préambule :

(i)
« Le Distributeur demande par ailleurs à la Régie, considérant l'achèvement prévu du projet LAD à la fin de l'année 2016, de mettre fin aux suivis trimestriels et aux suivis annuels demandés par la Régie dans ses décisions D-2012-127, D-2013-037 et D-2014-101 et de compléter le suivi du projet dans le cadre du rapport annuel du Distributeur, sous sa forme actuelle. »

La référence (ii) indique un nombre nul de compteurs retirés en 2017.

(iii)
« une hausse de 25 ETC relative au projet LAD. Dans le cadre de la fin du déploiement des compteurs communicants, une hausse de 66 ETC est liée à l'effort supplémentaire nécessaire afin de réaliser l'installation plus complexe de certains compteurs. Cette hausse est toutefois compensée par une baisse de 41 ETC à relocaliser, les employés ayant soit pris leur retraite, soit obtenu un nouveau poste chez le Distributeur ou ailleurs dans l'entreprise." (Nous soulignons)

(iv)
«
une hausse de 102 ETC, reclassés dans les activités de base à la suite de la fin du déploiement du projet LAD ;
[…]
une réduction de 256 ETC associée au projet LAD, à la suite de la fin du déploiement. De ce nombre, 135 ETC correspondent aux employés temporaires qui ont quitté le Distributeur. De plus, 102 ETC ont été reclassés dans les activités de base, dont 23 ETC pour les employés affectés temporairement à l'installation de certains compteurs communicants à des endroits difficiles d'accès. Le Distributeur souligne que ces 102 ETC sont affectés majoritairement à des projets d'investissements et ne génèrent pas de pression sur les charges d'exploitation. Finalement, une réduction de 19 ETC est associée aux employés à relocaliser, portant à 62 le nombre d'ETC à relocaliser en 2017 ; » (Nous soulignons)

(v)

« **Mesurage et relève**
Les investissements prévus pour 2017 s'élèvent à 21,6 M$, en hausse de 12,1 M$ par rapport à ceux autorisés pour 2016. La hausse s'explique principalement par l'effort supplémentaire requis de la part du Distributeur afin de procéder à l'installation de compteurs dans des endroits difficiles d'accès ou pour lesquels l'installation est complexe. »

Questions :

8.1 Veuillez justifier de hausser les effectifs à l'intérieur du projet LAD pour l'installation plus complexe de certains compteurs en 2016 pour ensuite transférer cette tâche aux activités de base en 2017.
8.2 Veuillez réconcilier le fait que 66 ETC additionnels pour l'installation plus complexe de certains compteurs sont ajoutés en 2016, mais que lors du transfert aux activités de base en 2017, il n'y reste plus que 23 ETC assignés à l'installation de compteurs communicants à des endroits difficiles d'accès. Au total, combien d'ETC sont assignés à cette tâche en 2016?
8.3 Veuillez expliquer la différence entre les compteurs dont l'installation est « complexe » et les compteurs « difficiles d'accès ».
8.4 Veuillez indiquer le nombre restant de compteurs dont l'installation est plus complexe selon les données les plus récentes.
8.5 Veuillez ventiler ces compteurs selon la raison de la complexité.
8.6 Veuillez indiquer le nombre de compteurs pour lesquels la difficulté d'accès résulte du refus des occupants de donner accès au compteur.
8.7 Veuillez confirmer que l'absence de compteurs retirés en 2017 (référence ii) est due au reclassement vers les activités de base.
8.8 Veuillez indiquer combien de compteurs ne présentant pas de difficultés particulières le Distributeur prévoit installer en 2017.
8.9 Veuillez indiquer en quoi consistent (outre l'installation de certains compteurs communicants à des endroits difficiles d'accès) les projets d'investissement auxquels sont affectés les 102 ETC reclassés aux activités de base.
8.10 Veuillez justifier le besoin d'investissement additionnel de 12,1 M$ pour l'installation de compteurs dans des endroits difficiles d'accès ou pour lesquels l'installation est complexe et faire le lien avec les 23 ETC dédier à cette tâche. Veuillez indiquer le nombre de compteurs associés à ce budget.

AUTOMATISATION DU RÉSEAU

Question 9 :

Références :

(i) HQD-8, Document 2, p. 17

Préambule :

Le Distributeur demande de reclassé de l'élément spécifique *Automatisation du réseau de Distribution* dans les activités de base.

Questions :

9.1 Veuillez élaborer sur la nature des activités comprises dans le budget de cet élément spécifique et sur la récurrence des coûts associés.

COMPTES À RECEVOIR, INTÉRÊTS ET AUTRES

Question 10 :

Références :

(i) HQD-8, Document 3, p. 5

Questions :

10.1 Veuillez expliquer la variation du poste *Compte à recevoir, intérêts et autres* entre l'année historique 2015 et l'année témoin 2017.

COÛTS CAPITALISÉS

Question 11 :

Références :

(i) HQD-8, document 5, p. 6
(ii) HQD-8, Document 2, p. 7
(iii) HQD-8, Document 5, p. 5, tableau 1
(iv) HQD-9, Document 5, p. 7, tableau 4

(ii)
« une hausse de 51 ETC afin d'assurer le renouvellement de la main-d'oeuvre affectée aux activités liées au réseau de distribution ;

[…]

une réduction de 256 ETC associée au projet LAD, à la suite de la fin du déploiement. De ce nombre, 135 ETC correspondent aux employés temporaires qui ont quitté le Distributeur. De plus, 102 ETC ont été reclassés dans les activités de base, dont 23 ETC pour les employés affectés temporairement à l'installation de certains compteurs communicants à des endroits difficiles d'accès. Le Distributeur souligne que ces 102 ETC sont affectés majoritairement à des projets d'investissements et ne génèrent pas de pression sur les charges d'exploitation. Finalement, une réduction de 19 ETC est associée aux employés à relocaliser, portant à 62 le nombre d'ETC à relocaliser en 2017 ; » (Nous soulignons)

Questions :

11.1 Veuillez concilier l'information contenue dans les citations en préambules et l'évolution entre l'année de base 2016 et l'année témoin 2017 des heures capitalisables (métiers-lignes,

projet LAD, et Autres) présentées au tableau 2 de la référence (i) de même qu'avec la capacité de réalisation des métiers-lignes présentées au tableau 3 de la référence (i).

11.2 Veuillez ventiler les lignes *Activités de base* et *Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers et éléments spécifiques* entre les heures en métiers-lignes, les heures au projet LAD et les heures associées à la catégorie Autres.

11.3 Veuillez réconcilier la baisse globale des coûts capitalisés entre l'année de base 2016 et l'année témoin 2017 avec la légère hausse des investissements à impacts main-d'œuvre présentée à la référence (iv).

GESTION DU BESOIN EN PUISSANCE

Question 12

Références :

(i) HQD-6, document 1, p. 10, tableau 5
(ii) HQD-10, document 1, section 3.2
(iii) http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2014-205_PlanAppro2014-2023/HQD_EtatAvancement2015_30oct2015.pdf
(iv) http://www.hydroquebec.com/pdf/fr/aff-GDP-guide-participant.pdf
(v) HQD-6, document 1, p. 18

Préambule :

Le tableau 5 de la page 10 de la référence (i) présente une contribution de 90 MW des nouvelles interventions en gestion de la demande en puissance. La section 3.2 de la référence (ii) présente divers initiatives de gestion de la demande en puissance.

Question :

12.1 Veuillez indiquer la contribution respective des différentes mesures présentées à la section 3.2 à l'approvisionnement en puissance de 90MW incluse au bilan pour l'hiver 2016-2017.

12.2 Veuillez concilier l'apport au bilan de puissance de 90 MW des nouvelles interventions en GDP et le coût de 7,5 M$ (référence v) pour ces mêmes interventions en 2017.

Concernant le programme de chauffe-eau interruptibles

12.3 Veuillez élaborer sur les difficultés rencontrées par la Distributeur dans la mise en place du programme *Charges interruptibles résidentielles – chauffe-eau* et faire une mise à jour de la situation.

12.4 À quelle date, au plus tard, devrait être lancé l'appel d'offre pour que le programme contribue à hauteur de 83 MW à l'hiver 2017-2018?

12.5 Veuillez indiquer à quoi sera consacré le budget de 26 M$ pour ce programme en 2017.

Concernant la télécommande des systèmes biénergie

12.6 Veuillez expliquer pourquoi la faisabilité technique de télécommander les systèmes de chauffage biénergie ne peut être testée simplement en environnement contrôlé.

12.7 Veuillez élaborer sur le type de système qui sera testé et indiquer si les compteurs communicants interviendront dans l'opération.

12.8 Veuillez indiquer le budget prévu pour ce projet pilote.

Concernant le programme Charges interruptibles – Bâtiments CI

12.9 Veuillez confirmer que ce programme correspond bien au programme de gestion de la demande en puissance pour les marchés commercial et institutionnel ainsi que les petites et moyennes entreprises industrielles présenté à la référence (iv).

12.10 Veuillez identifier les mesures généralement mises en place par les clients pour offrir de la capacité interruptible au Distributeur. Si possible, veuillez faire le lien avec les mesures présentées à la référence (iii).

12.11 Veuillez expliquer comment le niveau de la compensation financière pour ce programme a été établi. Veuillez justifier ce niveau et élaborer sur l'écart avec l'option d'électricité interruptible disponible pour les tarifs M et L.

12.12 Veuillez élaborer sur la sensibilité de la clientèle à une variation du niveau de cette compensation.

12.13 Pour l'hiver 2015-2016, veuillez indiquer quelle est la puissance soumise par les clients en date du 31 août 2016. Veuillez également indiquer la puissance retenue par la Distributeur.

12.14 Veuillez indiquer l'emplacement relatif de cet outil dans l'ordonnancement des moyens d'approvisionnement en puissance.

STRATÉGIE TARIFAIRE

Question 13 :

Références :

(i) D-2014-037
(ii) HQD-14, Document 2, p. 35
(iii) HQD-14, Document 2, p. 34
(iv) R-3864-2013, HQD-3, Document 7, p. 13
(v) HQD-10, Document 1, p. 12, tableau 5
(vi) R-3933-2015, B-0091

(iii)
« Le Distributeur tient à rappeler la nécessité de fixer des conditions tarifaires favorables pour les trois principaux acteurs au tarif DT. Ainsi, pour les clients biénergie, le tarif vise à procurer des économies à ceux qui s'effacent en pointe. Pour le Distributeur, il vise à maintenir l'effacement du parc biénergie en période de pointe. Pour les mazoutiers, il vise à maintenir leur intérêt à assurer l'approvisionnement en mazout des clients biénergie.

L'utilisation d'une télécommande dans le but de réduire le nombre d'heures d'effacement en période de pointe aura pour conséquence de réduire la consommation de mazout et l'intérêt des mazoutiers à assurer l'approvisionnement en mazout des clients, ce qui pourrait mettre à risque la pérennité du parc biénergie.

Néanmoins, pour répondre à la demande de la Régie, le Distributeur entend réaliser au cours de l'hiver 2016-2017, un projet pilote de télécontrôle des systèmes biénergie auprès d'un nombre limité de clients. Ce projet pilote permettra d'évaluer la faisabilité technique de télécommander les systèmes de chauffage biénergie résidentiels. Il s'inscrit dans le cadre des programmes de

gestion de la demande en puissance (GDP) au marché résidentiel tel qu'il appert de la pièce HQD-10, document 1.

Par ailleurs, le Distributeur avait indiqué à la Régie qu'il disposait d'une marge de manoeuvre pour accroître les économies réalisées par les clients au tarif DT, mais qu'il estimait préférable d'établir une stratégie pour le tarif D avant de proposer des modifications à la structure et au calibrage du tarif DT. Devant la poursuite de l'érosion au tarif DT, le Distributeur propose dès maintenant de faire évoluer le tarif de façon à augmenter au 1er avril 2017 les économies réalisées par les clients au tarif DT et ainsi tenter de ralentir l'érosion observée. »

(iv)
« 5.7 Veuillez présenter la distribution géographique des clients du tarif DT et commenter sur le risque de perte d'accès au mazout en fonction de cette dispersion.

Réponse :
Le Distributeur n'a pas procédé à une telle analyse.

5.8 Veuillez notamment indiquer le nombre de clients du tarif DT qui se trouvent en milieu urbain, suburbain et rural.
Réponse :
Voir la réponse à la question 5.7.

5.9 Veuillez présenter la distribution géographique des clients résidentiels sans chauffage.
Réponse :
Voir la réponse à la question 5.7.

5.10 Si disponible veuillez présenter la distribution géographique des clients résidentiels se chauffant au mazout.
Réponse :
Sans objet."

Questions :

13.1 Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit toujours la tenue de rencontres avec les représentants des clientèles affaires en suivi de la décision D-2014-037 et si oui à quel moment. Le cas échéant, le Distributeur prévoit-il soumettre des propositions tarifaires permettant aux clients affaires de bénéficier d'un tarif similaire au tarif DT.

13.2 Veuillez commenter la possibilité d'éliminer la redevance quotidienne du tarif DT sur une période de deux ans ou de l'éliminer complètement dès cette année.

13.3 Veuillez déposer une version à jour de l'analyse de rentabilité du tarif DT (référence vi) incluant l'effet de la proposition du Distributeur.

13.4 Relativement aux références (iii) et (iv) et en lien avec la prétention du Distributeur à l'effet que l'utilisation d'une télécommande dans le but de réduire le nombre d'heures d'effacement en période de pointe pourrait mettre à risque la pérennité du parc biénergie, veuillez indiquer si le Distributeur a analysé la dispersion géographiques des clients au tarif DT et des clients se chauffant au mazout de manière à évaluer le risque réel que des clients puissent se retrouver sans service d'approvisionnement en mazout si la Régie devait procéder à un tel changement tarifaire (Par exemple, il paraît très peu probable que des clients en milieu urbain n'aient plus accès à un approvisionnement en mazout, même si la Régie devait approuver ces modifications).

- Dans l'affirmative veuillez déposer ces analyses.
- Si non, veuillez justifier de ne pas avoir effectué de telles analyses.

13.5 Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit faire la promotion du fait qu'il entend réduire le prix relatif du tarif DT au cours des prochaines années.

- Dans l'affirmative, veuillez élaborer sur les mesures qui seront mises en place et indiquer le budget prévu à cette fin.
- Si non, veuillez justifier de ne pas faire une telle promotion.

13.6 Veuillez indiquer comment sera utilisé le budget de 1 M$ prévu à la référence (v).

<u>Question 14 :</u>

Références :

(i) HQD-14, Document 2, p. 43

Questions :

14.1 Veuillez décrire les statistiques de recharges qui devront être fournies par les clients du tarif expérimental BR.